

**Séance du lundi 04 juin 2012**

**Étaient présents** : Gilles RICHARD, Brigitte DUFFOURD, Fabrice LAUNAY, Mireille SABRI, Sylvie CARRE, René MARTENOT, Philippe RUPIN, Gérald MENDES, Alexandre GARNERET, Pascale REMONDINI, Charles DESCOURVIERES.

**Étaient représentés** : Éric DESQUIREZ (procuration à René MARTENOT), Francis REMONDINI (procuration à Philippe RUPIN).

**Était absent** : Guillaume SEVELLEC.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 04 juin 2012 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal d'ajouter 4 points à l'ordre du jour :

- Approbation du règlement du cimetière
- Subvention aux associations et au C.C.A.S.
- Marchands ambulants : redevance d'emplacement sur le domaine public communal
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet ajout à l'ordre du jour.

Les comptes rendus des séances du Conseil Municipal du 26 mars 2012 et du 16 avril 2012 sont adoptés à l'unanimité.

**I. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal**

- ✓ Le rapport du C.A.U.E. relatif à l'étude d'implantation d'une nouvelle mairie n'est pas encore parvenu en Mairie.
- ✓ L'installation de l'ensemble des nouveaux panneaux de rue s'achève. Ces installations ont déjà été suivies de faits de vandalisme.
- ✓ L'interdiction de stationnement rue Basse est effective.

**II. Recensement de la population 2013 : désignation d'un coordonnateur communal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement des habitants de la commune sera réalisé en 2013. La collecte débutera le 17 janvier 2013 et se terminera le 16 février 2013. Il convient donc de désigner un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il devra saisir les résultats de la collecte dans des applications informatiques. Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Charles DESCOURVIERES avait assuré cette fonction lors du dernier recensement en 2008. Ce dernier ne souhaitant pas être coordonnateur en 2013, Monsieur Philippe RUPIN se porte volontaire. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de Monsieur Philippe RUPIN coordonnateur communal qui sera entérinée par arrêté du Maire.

Il conviendra de recruter un agent recenseur pour la réalisation de la collecte sur le terrain. Les élus consulteront notamment la liste des demandeurs d'emploi de la commune pour le choix de cet agent.

### **III. Modification des statuts du SICECO : compétence optionnelle « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 18 avril 2012, le Comité du SICECO a décidé d'ajouter une nouvelle compétence optionnelle intitulée "infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables" à la liste de ses attributions. Monsieur le Maire présente aux conseillers la délibération du Comité syndical qui précise que le Syndicat exercera, en lieu et place des communes adhérentes qui lui en auront transféré la compétence, l'organisation du service public comprenant la création et l'entretien de ces infrastructures.

L'exploitation sera à la charge de la commune (achat d'électricité, revente éventuelle aux utilisateurs...)

Il précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Vu les statuts du SICECO,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-37,

Vu la délibération du Comité du 18 avril 2012,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification statutaire telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée générale du Comité du SICECO en date du 18 avril 2012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

### **IV. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 un poste permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 28 heures hebdomadaires,
- **DÉCIDE** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité.

### **V. Règlement du cimetière**

Monsieur le Maire indique que le nouveau règlement du cimetière a été finalisé par la commission cimetière. Il en présente les grandes lignes. Le Conseil Municipal à 8 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions approuve ce document. Un arrêté du Maire portant règlement du cimetière communal sera pris et transmis à la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

### **VI. Subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la trésorerie exige une délibération spécifique pour les subventions en plus de l'inscription au Budget Primitif des sommes allouées aux subventions et ce malgré l'inscription de la répartition par association et l'indication du nom des associations dans le budget.

Vu les demandes de subventions reçues,

Vu le Budget Primitif de l'année 2012,

Les sommes étant inscrites au budget,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes :**

- ❖ Article 657362 (subventions de fonctionnement versées aux C.C.A.S.)
  - C.C.A.S. de Saulon-la-Rue : 4 000 €
- ❖ Article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)
  - Association Familles Rurales de Noiron-sous-Gevrey et des communes environnantes (A.F.R.) : 1 000 €
  - Coopérative scolaire : 664 €
  - Football Club Saulon Corcelles (F.C.S.C.) : 30 €
  - Tennis Féney : 70 €
  - BMX Saulon-la-Chapelle : 100 €
  - Handball club Couchey-Fixin-Gevrey : 10 €
  - Comité des Fêtes : 450 € (versée uniquement en cas de reprise d'activité de l'association)

## **VII. Marchands ambulants : redevance d'emplacement sur le domaine public communal**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé un tarif de redevance d'emplacement sur le domaine public communal d'un montant de 9 € pour la vente de pizzas ou de poulets.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération fixant un tarif général pour les demandes d'emplacement émanant de commerçants ambulants souhaitant s'installer de manière occasionnelle ou non sur le domaine public communal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** le tarif de redevance d'emplacement sur le domaine public communal pour les marchands ambulants à 9 € la demi-journée (matinée ou après-midi)
- **RAPPELLE** que les installations de commerces ambulants sont autorisées uniquement par arrêté du Maire après réception des justificatifs exigés.

## **VIII. Compte rendu des réunions**

### Péri scolaire

L'inventaire du matériel et des locaux périscolaires a été effectué en présence des représentants de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais (C.C.S.D.), de l'A.F.R. et de l'A.D.M.R.

La CLECT se réunira le mercredi 13 juin pour valider le mode de calcul du transfert de charges. Ce transfert de charges concerne les frais de fonctionnement. Les locaux et le matériel étant mis à disposition de la C.C.S.D., leur entretien incombe à cette collectivité.

L'accompagnement scolaire sera transféré avec les charges périscolaires. Le prestataire chargé du service périscolaire facturera à la commune 50% des frais de personnel afférents à cette tâche. L'accompagnement au bus scolaire ne sera donc plus assumé en direct par la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

### Communauté de Communes du Sud Dijonnais

- ✓ Le prestataire pour la micro crèche a été retenu par le conseil communautaire. Il s'agit de « crèche attitude ». Le bassin de la Communauté de Communes sera prioritaire pour le recrutement de personnel. L'ouverture aura lieu en septembre.
- ✓ Une enquête de dotation pour les bacs ordures ménagères a été distribuée à chaque foyer. Une réunion publique pour la mise en place de la redevance incitative aura lieu au foyer communal jeudi 7 juin à 19 heures.
- ✓ La reprise du Canal de la Cent Fonts par la Communauté de Communes est imminente.

## Commission cimetière

Les derniers emplacements qui avaient été délimités au cimetière ayant tous été concédés, la commission cimetière a décidé d'acquérir des clous de bornage pour délimiter de nouveaux emplacements disponibles. Monsieur Maire explique à l'assemblée que l'agrandissement du cimetière sera un des sujets qui devra être à l'ordre du jour en 2013 ou prochainement.

## Document Unique

Conformément à la décision du Conseil Municipal, un préventeur du Centre de Gestion a effectué une visite sur site pour la mise à jour du document unique le 18 avril.

Des actions ont été mises en place (acquisition de bouchons d'oreille sur mesure pour l'agent technique, d'un support rehausseur d'écran pour le secrétariat de Mairie, d'un repose-pied d'aisance ...)

## Adresse de l'École

La nouvelle adresse officielle de l'École est 12 A, rue des Chêneteaux. La boîte aux lettres a été transférée sur le CIDEX situé rue des Chêneteaux. Le foyer communal prend le numéro 12 B.

## **IX      Vérification planning élections**

Les élus contrôlent le planning établi pour la tenue du bureau de vote. Deux modifications sont effectuées.

## **X        Questions diverses**

Monsieur le Maire transmet aux conseillers municipaux l'invitation à assister à la kermesse qui aura lieu le samedi 30 juin 2012 à 11 heures à l'école de Saulon-la-Rue.

*La secrétaire de Mairie quitte la séance à 21h50. Monsieur Fabrice LAUNAY se porte volontaire pour être secrétaire de séance. L'assemblée donne son accord.*

## **XI      Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Monsieur le Maire, s'appuyant sur les axes de travail de la commission du personnel communal propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Pour cela il présente la situation actuelle en ce qui concerne l'augmentation des charges de travail du secrétariat qui ne permet pas de traiter les dossiers dans un délai optimum. En l'occurrence cette augmentation est due notamment à l'évolution de la population passée de 500 à 700 habitants ainsi qu'aux exigences des autorités de tutelles qui délèguent de plus en plus de travail. Les charges accumulées sont la consultation pour l'espace de jeu en souffrance depuis l'automne 2011 et le marché public de la révision du PLU décidée en conseil municipal du 6 février 2012.

D'autres charges importantes comme sont l'appel d'offre de la nouvelle Mairie, l'accompagnement des études du lotissement des Remparts sont à venir.

De plus les compétences transférées à la Communauté de Communes n'ont pas eu l'effet escompté en baisse de travail.

Les débats font ressortir que la création de ce poste à temps complet portera la part des charges salariales de la commune à 20% des dépenses de fonctionnement.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les actes correspondant au recrutement.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.